

PROJET DE LOI

adopté

le 15 décembre 1989

N° 45  
**S É N A T**

---

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989 -1990

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de sécurité sociale du 16 janvier 1985 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 963, 1035 et T.A. 220.**

**Sénat : 144 et 145 (1989-1990).**

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de sécurité sociale du 16 janvier 1985 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire, fait à Abidjan le 16 janvier 1989 (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 décembre 1989.*

*Le Président,*

*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) Nota : voir le document annexé au n° 1035 (A.N. 9<sup>e</sup> législ.).